



PRÉFET DE L'YONNE

Echanger son permis de conduire européen contre un permis de conduire français

Vous résidez dans le département de l'Yonne et vous souhaitez ou êtes obligé(e) d'échanger votre permis de conduire européen contre un permis de conduire français.

Vous devez déposer une demande d'échange auprès de la Préfecture de l'Yonne. Elle doit comprendre les éléments suivants :

1 / le formulaire Cerfa n°14879*01 « DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE (par échange) » dûment complété et signé :

La partie « RESERVE A LA COMMISSION MEDICALE (1) » n'est pas à compléter.

2 / le formulaire Cerfa 06 n°14948*01 « DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE – FORMAT DE L'UNION EUROPEENNE » dûment complété et signé.

3 / les pièces demandées au dos de cette notice :

Les originaux de chaque pièce doivent être présentés en plus des photocopies lors du dépôt du dossier.

***Il est impératif de prendre rendez-vous au service des
permis de conduire de la Préfecture de l'Yonne pour
remettre son dossier.***

Aucune demande par correspondance ne sera traitée.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES

Pièces à joindre
à la demande d'échange de permis de conduire européen contre un permis français

<p align="center">Vous êtes Français, Suisse, ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen</p>	<p align="center">Vous êtes non-Européen</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Deux photocopies recto-verso et lisible de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ; - Le permis de conduire étranger (si ce titre n'est pas rédigé en langue française, il devra, le cas échéant, être accompagné d'une traduction officielle faite auprès d'un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités françaises) ; - Trois photographies d'identité récentes et identiques. Ecrire au verso, les nom et prénom du demandeur et la mention EPE (les photographies doivent mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut, le visage doit apparaître en gros plan et mesurer entre 32 et 36 mm de haut) ; - Deux photocopies couleurs, recto-verso et lisibles du permis de conduire ; - Une photocopie d'un justificatif de domicile (exemple : facture téléphone, eau, EDF, GDF de moins de 3 mois, avis d'imposition...). <p>Si vous êtes hébergé : Attestation sur l'honneur d'hébergement depuis plus de 3 mois, pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant et toute correspondance au nom de l'hébergé (document bancaire, assurance maladie..) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si vous êtes étudiant</u> : une photocopie d'une pièce prouvant cette qualité pendant au moins 6 mois. <p>ET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La preuve de la résidence normale en France depuis au moins 185 jours (par exemple : contrat de location, facture d'électricité, feuille d'imposition...) ; <p>Cette résidence normale en France est présumée pour les français.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux photocopies recto-verso de votre carte de séjour ou, si vous détenez un visa de long séjour valant titre de séjour, deux photocopies de votre passeport sur lequel la vignette de l'Ofii est apposée ; - Le permis de conduire étranger (si ce titre n'est pas rédigé en langue française, il devra, le cas échéant, être accompagné d'une traduction officielle faite auprès d'un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités françaises) ; - Trois photographies d'identité récentes et identiques. Ecrire au verso, les nom et prénom du demandeur et la mention EPE (les photographies doivent mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut, le visage doit apparaître en gros plan et mesurer entre 32 et 36 mm de haut) ; - Deux photocopies couleurs, recto-verso et lisibles du permis de conduire ; - Une photocopie d'un justificatif de domicile (exemple : facture téléphone, eau, EDF, GDF de moins de 3 mois, avis d'imposition...). <p>Si vous êtes hébergé : Attestation sur l'honneur d'hébergement depuis plus de 3 mois, pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant et toute correspondance au nom de l'hébergé (document bancaire, assurance maladie..) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si vous êtes étudiant</u> : une photocopie d'une pièce prouvant cette qualité pendant au moins 6 mois.

Il est recommandé de joindre à votre dossier une attestation récente établie par l'Etat de délivrance du permis de conduire certifiant la validité de vos droits à conduire